



MINI-SEJOUR

Ouvert aux cheminots des CSE contributeurs à 100% au CASI DIJON

Le CASI DIJON rembourse selon votre Q.F. une partie du prix d'achat d'un mini-séjour des PEP21 ou de l'UFCV

Bénéficiaires : Les enfants de 4 à 14 ans (au moment du séjour) des cheminots actifs dépendant du CASI DIJON et retraités, veufs, pensionnés résidant sur le territoire du CASI DIJON.

Critères de remboursement :

- Le CASI DIJON participe **uniquement** sur les mini-séjours proposés par les PEP 21 et l'UFCV (catalogues téléchargeables sur le site du CASI DIJON/ rubrique loisirs).
- Le mini séjour doit avoir eu lieu **uniquement** sur le territoire BFC (ou Morzine - séjours hiver).
- Remboursement accordé 2 fois dans l'année par ayant droit sur les vacances de février et d'été (au choix - 2 l'hiver - 2 l'été ou 1 de chaque) sur présentation (sans compte CASI) :**
 - de la facture (avec le logo du partenaire) au nom du demandeur mentionnant le nom et prénom de l'enfant à charge
 - attestation de fin de séjour (avec le logo du partenaire)
 - fiche de paie
 - RIB
 - justificatif pour les ayants-droit (carte de circulation SNCF)

Attention, aucune participation ne sera accordé si paiement par chèques vacances.

- Date limite de dépôt des dossiers 31 décembre de l'année en cours.

Toute demande doit être effectuée après la date du séjour.

Si vous avez un compte CASI validé

Ne pas joindre : fiche de paie -RIB et justificatif d'ayant droit

Sur la base tarifaire maximum en hiver de 965€ et en été de 768€

Reste à charge des familles après participation du CASI

Inférieur à 6000	Tranche 1	58 €
Compris entre 6001 et 8000	Tranche 2	73€
Compris entre 8001 et 10000	Tranche 3	87€
Compris entre 10001 et 12000	Tranche 4	102€
Compris entre 12001 et 14000	Tranche 5	168€
Compris entre 14001 et 16000	Tranche 6	190€
Compris entre 16001 et 18000	Tranche 7	211€
Compris entre 18001 et 21000	Tranche 8	232€
Compris entre 21001 et 25000	Tranche 9	253€
Supérieur à 25001	Tranche 10	274€

Formulaire à compléter au dos

Date + tampon de l'espace CASI